



AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre,

PORTE A LA CONNAISSANCE DE SES ADMINISTRÉS, que les délibérations du Conseil communal du 22 mars 2022 concernant les règlements complémentaires sur le roulage ci-après :

- Abrogation d'un emplacement PMR face au n°31 de la cité Jardin à Harchies ;
- Abrogation d'un emplacement PMR face au n°45 de la cité Jardin à Harchies ;
- Zone de stationnement place de Blaton à Blaton ;
- Emplacement PMR face au n°129 de la rue Emile Carlier à Blaton ;
- Zone de stationnement rue Buissonnet à Harchies ;
- Limitation de tonnage rue de Condé à Blaton ;
- Limitation de tonnage rue du Mont d'OR à Blaton ;
- Zone de stationnement rue de Valenciennes à Bernissart ;
- Zone de stationnement rue Haute à Blaton ;

Ont été approuvées par la tutelle spécifique d'approbation du Service Public de Wallonie en date du 8 avril 2022.

Les règlements complémentaires sur le roulage sont publiés conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Les présents règlements entrent en vigueur dès leur matérialisation sur place et au plus tôt le 5ème jour qui suit la présente publication et peuvent être consultés au secrétariat communal du Centre administratif du Préau, rue du Fraity, 76, aux jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15.

La Directrice Générale.,

Véronique BILOUET

PAR LE COLLEGE :



19 AVR. 2022

Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN